

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 PP 66 Marché de maîtrise d'œuvre technique pour la restauration des façades intérieures et extérieures du bâtiment situé au 12-14 quai de Gesvres à Paris (75004).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre technique pour l'opération de restauration des façades extérieures du bâtiment situé au 12-14 quai de Gesvres à Paris (75004) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure passée conformément à l'article R.2124-2 1° du Code de la commande publique pour désigner le maître d'œuvre pour l'opération de restauration des façades extérieures du bâtiment situé au 12-14 quai de Gesvres à Paris (75004).

Article 2 : Conformément à l'article R.2124-3 du Code de la commande publique, dans le cas où le marché n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-1 et L.2152-2 dudit Code et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, de m'autoriser à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : Conformément à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, le Préfet de Police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 4 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de Police, exercices 2021 et suivants : section investissement, chapitre 900, article 2031, compte nature 2031.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO